

*Mairie de Saint-Savinien-sur-Charente
- Mercredi 18 Mars 2020 -*

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire générale et de l'importance de préservation de la santé publique, le Maire de la commune de Saint Savinien a décidé de prendre certaines décisions et mesures de prévention, conformément aux directives nationales au regard de l'évolution de l'épidémie de Coronavirus qui touche la France.

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et les déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire Français à compter du 17 mars 2020 à 12h00 et ce pour 15 jours minimum. Dans ce contexte, nous maintenons uniquement les services indispensables.

Nous avons mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui vise à prendre les meilleures dispositions pour la santé de nos collaborateurs, et pour assurer le maintien de nos activités :


L'accueil

L'accueil physique en Mairie est suspendu. Demeure l'accueil téléphonique de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 du lundi au vendredi, le samedi de 9h00 à 12h00. Deux agents sont réservés à cet accueil pour renseigner les citoyens.

Seule l'urgence est assurée notamment l'état civil (décès, urgence sociale...)

Tous les agents administratifs sont mobilisés et restent à votre disposition pour répondre à vos questions :

 par téléphone au STANDARD : 05 46 90 20 03

 par email : mairie@saintsavinien.fr

Le garde champêtre assure ses horaires quotidiens et est joignable.

Les écoles

En étroite collaboration avec l'Education Nationale, l'école de St Savinien (avec Crazannes et Taillebourg) a été retenue comme pôle d'accueil pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et n'ayant pas de solution de garde alternative. L'enfant accueilli doit être inscrit dans l'une de ces 3 écoles. Le parent justifiera de sa qualité de personnel mobilisé.

L'éducation nationale, la communauté de commune de Vals de Saintonge et la commune de St Savinien assurent l'accueil de 7h30 le matin à 18h30 le soir, chacun dans son domaine de compétences et selon les tranches horaires sous leur responsabilité (avant le temps scolaire, pendant le temps scolaire, après le temps scolaire ainsi que le mercredi). Un service de restauration scolaire sera assuré pour les enfants accueillis.

Les ATSEM

Les ATSEM assureront des temps de présence à déterminer avec la Directrice de l'école maternelle et la commune selon le nombre d'enfants accueillis.

Les personnels de service des écoles

Les personnels de service des écoles resteront à la disposition de l'école pour assurer le ménage des classes utilisées et pour assurer, avec le chef de cuisine, la surveillance du temps méridien (12h00-13h30).

Les professeurs des écoles

Les professeurs des écoles resteront à la disposition de l'éducation nationale et sous sa responsabilité.

Un point journalier sera fait avec tous les services concernés pour l'accueil dans de bonnes conditions de nos enfants.

**SOULAGEONS LES PROFESSIONNELS
QUI SONT EN PREMIERE LIGNE POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS.**

Les employés des services techniques

Les employés des services techniques seront présents par roulement et par équipe de trois de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Le Maire et les conseillers municipaux

Le Maire et les conseillers municipaux restent à la disposition des administrés dans le respect des conditions strictes de prévention de la propagation du virus.

**AGISSONS ENSEMBLE UNIS
ET RESPECTUEUX DES DIRECTIVES DONNÉES**